



DNB 2017

Arrêté du 31 décembre 2015

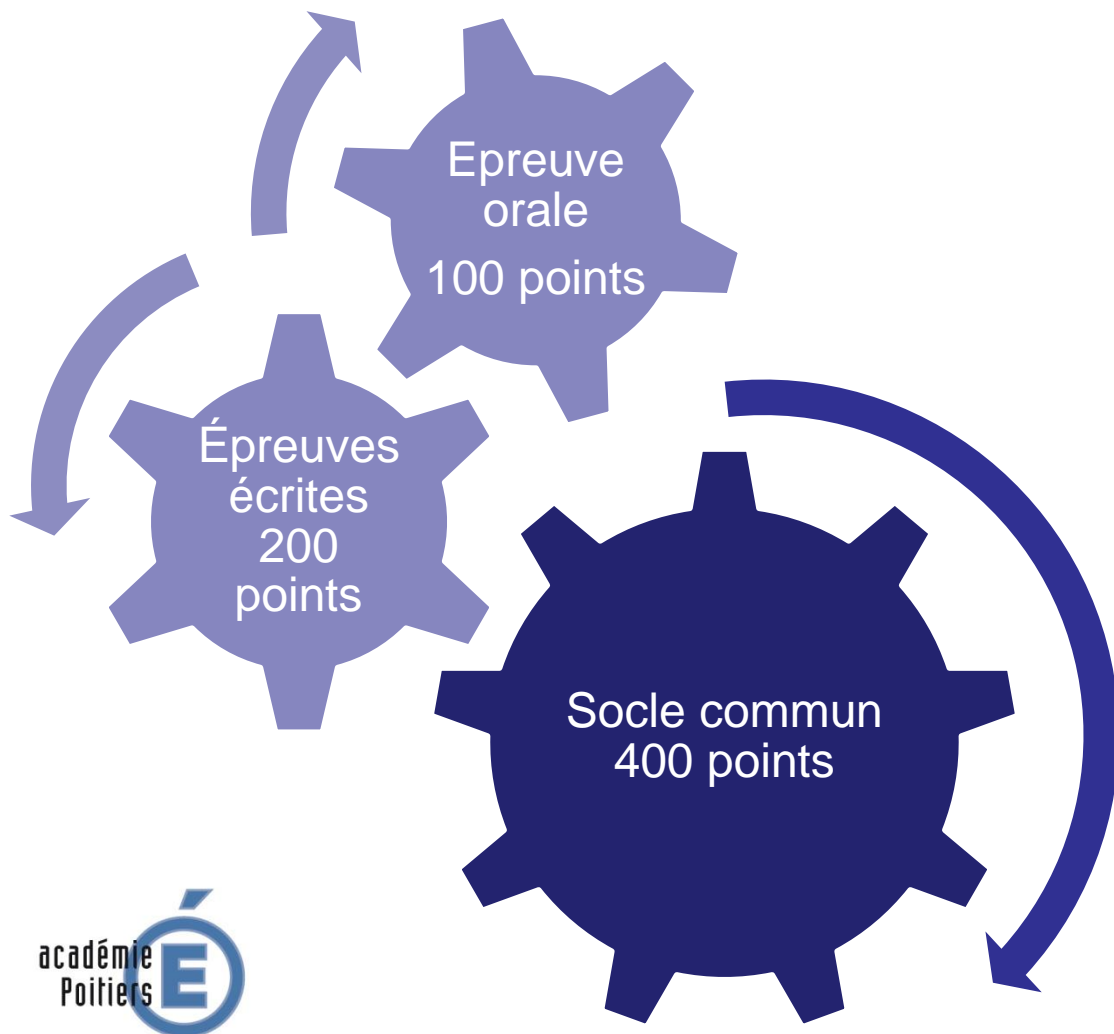
Arrêté du 16 février 2016 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015

Arrêté du 31 décembre 2015 (version consolidée du 28 février 2016)

*note de service du 6 avril 2016 (**BO n°14 du 8 avril 2016**)*



Attribution du diplôme national candidats scolaires



Enseignement de complément

Selon si objectifs
d'apprentissage sont :

- atteints (10 pts)
- dépassés (20 pts)



Degré d'acquisition du socle

400
Points

Pour chacune des quatre composantes du domaine 1 et pour chacun des quatre autres domaines de formation du socle :

- 10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;
- 25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;
- 40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;
- 50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise » ;



Epreuves écrites



200
Points

- Maths- PC – SvT et technologie (3h)
 - Maths (2h) 45+5 points
 - PC-SvT-Techno (1h) 45+5 Pts
- Analyse et compréhension de textes et de documents
 - Questionnaires (3h)
 - HG (comprendre 20 Pts Ecrire 20 Pts) +EMC 10 Pts (2h)
 - Français (1h) 20 Pts
 - Rédaction et maîtrise de la langue (2h)
 - Dictée 5 Pts et réécriture 5 Pts (30 min)
 - Travail d'écriture (1h30) 20 Pts



Epreuve orale

100
Points

une épreuve orale (15 min)

Sujet choisi par le candidat et portant sur un des projets menés dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen ou du parcours d'éducation artistique et culturel ;

- Maîtrise de l'expression orale : 50 points
- Maîtrise du sujet : 50 points

Du 15 avril à la date de la dernière épreuve écrite.



Attribution du diplôme national candidats « individuels »

Quatre épreuves obligatoires suivantes, selon la série choisie :

- L'épreuve orale, notée sur 200,
- l'épreuve écrite, notée sur 200, qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique ;
- L'épreuve écrite, notée sur 200, qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie.
- **Et en plus une épreuve écrite, notée sur 100, qui porte sur le programme de la langue vivante étrangère choisie par le candidat à son inscription.**

Pour l'épreuve de langue vivante étrangère, le candidat a le choix entre les langues vivantes étudiées selon une liste établie par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Le diplôme national du brevet est décerné aux candidats « individuel » ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 350.